

Usages en vigueur en mathématique spéciale

A. Régularité et Tenue

1. Les cours se donnent du lundi au vendredi. L'horaire est communiqué aux étudiants le jour de la rentrée.
2. Les dates des congés et vacances sont celles de l'enseignement secondaire.
3. La présence des étudiants aux cours et exercices est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légaux, repris dans l'article 4 §1 de l'AGCF du 23 novembre 1998, sont les suivants:

- l'indisposition ou la maladie de l'étudiant, couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- le décès d'un parent, couverte par une attestation officielle.
- la convocation par une autorité publique couverte par une attestation officielle.
- la participation des jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive, stage, entraînement ou compétition, couverte par une attestation officielle.

En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est obligatoire. Pour être pris en considération, il doit parvenir à l'institut au plus tard le jour du retour de l'étudiant si l'absence ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Pour toute autre absence, l'étudiant remettra spontanément, dès son retour et avant de se présenter aux cours, une justification manuscrite, datée et signée par les parents. Il est à noter que la justification présentée est soumise à l'appréciation du responsable de la Mathématique Spéciale.

Toute absence non justifiée à deux heures de cours consécutives sera considérée comme une absence injustifiée d'un demi-jour.

Les étudiants sont tenus d'arriver à l'heure. Des retards anormalement fréquents seront comptabilisés comme demi-jours d'absences injustifiées.

Le Pouvoir Organisateur a fixé à dix le nombre de demi-jours d'absence au cours de l'année scolaire.

Toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'étudiant régulier, et sera considérée comme un abandon définitif. La désinscription sera effectuée d'office et l'étudiant ne sera pas réadmis à suivre les cours.

4. Les étudiants porteront une tenue vestimentaire correcte et adaptée.
5. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'institut.

B. Etudes

1. Chaque étudiant s'engagera à suivre tous les cours et à participer aux exercices qui s'y rapportent jusqu'à la fin de l'année scolaire ainsi qu'à présenter les examens dans toutes les matières.
2. Des interrogations ont lieu chaque semaine à un moment précis de l'horaire. Ces contrôles se veulent constructifs et doivent permettre à l'étudiant, aux parents et au corps professoral d'analyser chaque situation. Dans cette optique, la présentation de ces interrogations est obligatoire, et toute absence est à justifier par un certificat médical. Une absence injustifiée sera sanctionnée par une cote de 0.
3. Les examens de fin d'année des branches mathématiques ont lieu en juin. Ils doivent permettre à l'étudiant de mieux apprécier son orientation future.
4. Les professeurs souhaitent sincèrement que cette année de scientifique spéciale soit profitable autant à l'ensemble qu'à chacun. Dans ces conditions, la progression individuelle doit être constante.

En signant le présent document, l'étudiant s'engage donc à respecter le travail personnel et collectif. Par là même, il reconnaît à la direction le droit, dans l'intérêt général, d'exclure définitivement un étudiant qui, après avertissement, dérogerait à l'un de ces principes.

En particulier, un étudiant ne présentant pas les examens de fin de premier semestre, ou y obtenant une moyenne inférieure à 30%, ne sera en principe pas admis à suivre les cours du second semestre.

C. Directives particulières.

1. L'usage des ascenseurs est réservé aux visiteurs et aux membres du personnel de l'institut. Les étudiants non accompagnés d'un professeur n'en ont donc pas l'usage, sauf pour des raisons médicales.
2. L'Institut décline toute responsabilité en matière de vol ou de détérioration aux objets et effets personnels des élèves. Il leur est recommandé de ne jamais être munis de sommes importantes ou d'objets de valeur. L'Institut ne s'engage pas à effectuer de recherche ou d'enquêtes pour retrouver les objets personnels disparus.

3. L'usage d'un appareil électronique (GSM, smartphone, baladeur MP3,, ...) est limité à l'enceinte des locaux réservés à la mathématique spéciale.
4. Pour rejoindre ou quitter leurs locaux, les étudiants de mathématique spéciale seront amenés à traverser la cour de récréation de l'institut. Ils s'y déplaceront en silence et en longeant les murs si les élèves du secondaire s'y trouvent, en dehors des périodes de récréations (par exemple, s'ils sont disposés en rangs ou participent à un cours d'éducation physique).

TALON A REMETTRE

NOM et PRENOM de l'étudiant(e) :

Nous avons pris connaissance des Usages en vigueur en Mathématique Spéciale à l'Institut Saint-Louis.

Signature d'un parent :

Signature de l'étudiant(e) :

.....

.....